



**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

**POUVOIR** : Mme ARNAULT Jacqueline à Monsieur BRUNIER Thierry

-----  
Le Président présente Aurélie MEIGNAN, directrice des services techniques, qui vient de prendre ses fonctions au sein de la collectivité.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Françoise MARTINET-BON à la fonction de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

## **I. Affaires générales**

### **1. Définition de l'intérêt communautaire**

Le Président informe les membres de l'assemblée que lorsque certaines compétences font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit être défini par délibération du conseil communautaire.

A ce titre, le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la CCVA. Cette modification porte uniquement sur l'action sociale de l'établissement et notamment sur la compétence petite enfance.

Le Président propose donc de retenir la rédaction suivante :

**Au titre des compétences obligatoires de l'article 5214-16 I du CGCT :**

Concernant l'aménagement de l'espace (1°), sont d'intérêt communautaire :

- chartes intercommunales de développement et d'aménagement de l'espace,
- contrats globaux de développement ou toutes procédures similaires.

Concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Extrait du 2°), est d'intérêt communautaire :

- études et observations des dynamiques commerciales.

**Au titre des compétences optionnelles de l'article 5214-16 II du CGCT :**

Concernant la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, sont d'intérêt communautaire :

- protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles hors zones urbanisées,
- les démarches, actions, animations, sensibilisations, et communications relatives aux énergies positives (TEPOS, TEPCV),
- la précarité énergétique, la rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables.

Concernant la politique du logement, sont d'intérêt communautaire :

- étude, réalisation et gestion des logements saisonniers,
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- élaboration, mise en place et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH),
- les services logements créés en application des articles L. 621-1 et suivants le Code de la Construction et de l'Habitation.

Concernant la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- stade de compétition ski,
- médiathèque du Village 92,
- gymnase du Village 92,
- gymnase intercommunal de Moûtiers,
- école de musique intercommunale de Moûtiers,
- stades de football existants y compris les installations,
- salle de spectacle du Village 92,
- base de loisirs du Morel (centre aquatique).

Concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les établissements de plus de 400 élèves.

Concernant l'action sociale, sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques petite enfance / enfance / jeunesse d'intérêt communautaire à destination des 0 / 25 ans dont les politiques contractuelles, exclusion faite des services à vocation touristique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- le dispositif PACAP.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

**Vu** la délibération du 18 mars 2021 relative à la mise à jour des statuts de la CCVA,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 22 juillet 2021,

**Vu** la délibération n° 118b en date du 19 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche telle que présentée.

**ANNULE** et **REPLACE** la délibération n° 118b/2019.

*Le Président précise que la prise de compétence petite enfance aura un coût pour la communauté de communes d'environ 155 000 € (80 000 € pour Grand-Aigueblanche, 20 000 € pour les Avanchers-Valmorel et 50 000 € pour La Léchère). Les communes n'auront plus ces participations à payer au SIERSS. C'est donc la CCVA qui va désormais en avoir la charge. Pour assumer le coût de cette nouvelle charge, elle devra probablement revoir sa fiscalité, charge à chaque commune d'adapter, ou non, ses taux d'imposition en conséquence. Dans le cadre du service unifié, il y aura une meilleure lisibilité au niveau du territoire et des citoyens.*

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

## **2. Approbation des tarifs des remontées mécaniques hiver 2022/2023**

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté de communes est seule compétente pour appliquer les tarifs de base proposés par le délégataire, qui seront appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques.

Compte tenu des très fortes augmentations diverses de produits (électricité, carburant, pièces détachées...), de l'inflation en général ainsi que des salaires, il est proposé une augmentation pondérée de 9 % des tarifs des différents forfaits de ski.

En contrepartie, un effort sera fait sur les tarifs des forfaits du samedi et du dimanche avec des réductions allant de 50 % en basse saison à 30 % en haute saison.

Il est proposé de valider ces tarifs.

---

**Vu** le contrat de concession du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Valmorel et notamment son article 24,

**Vu** la proposition tarifaire pour la période Hiver 2022/2023 reçue le 9 septembre 2022,

**Considérant** que pour la bonne exploitation de ces services, il y a lieu d'adopter les tarifs présentés,

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs hiver 2022/2023 proposés par le délégataire.

*Le Président rappelle que les coûts de l'énergie vont poser de nombreux problèmes.*

*Bernard GSELL souhaiterait avoir une comparaison des tarifs des remontées mécaniques par rapport à l'année dernière et s'étonne du fait que Valmorel augmente plus ses tarifs que Courchevel. Il précise que du point de vue de l'économie générale les tarifs « spéciaux » sont à prendre en compte puisque cela va avoir une incidence sur les recettes de l'exploitant.*

*Le Président précise qu'il n'y a plus de « tarifs spéciaux » devant l'égalité des citoyens.*

*Jean-Michel VORGER précise qu'il faudra être vigilant dans les prochaines années afin que cette augmentation soit lissée.*

*Ghislaine MORARD souligne les réductions intéressantes pour le week-end.*

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23		1 Bernard GSELL	

## **II. Affaires financières**

### **3. Apurement du compte 1069**

Le vice-Président en charge des finances explique que lors du passage à la M14, le compte 1069 a été mouvementé.

Aussi, il présente un solde débiteur de 7 913,68 €.

Compte tenu de l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre l'instruction budgétaire M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sachant que le compte 1069 n'existe pas dans cette nouvelle nomenclature, celui-ci doit faire l'objet d'un apurement.

La méthode conseillée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Savoie consiste à émettre un mandat au compte débit du compte 1068 à hauteur de 7 913,68 € par le crédit du compte 1069.

Le vice-Président précise qu'il s'agit d'une méthode semi-budgétaire qui nécessite une délibération du conseil communautaire et que la CCVA dispose des crédits budgétaires suffisants à cette opération au compte 1068. De fait, aucune décision modificative n'est nécessaire.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre l'instruction budgétaire M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 suivant le schéma comptable précisé ci-dessus.

*Bernard GSELL demande des précisions. Si ce n'est pas dans le compte de gestion cela n'a aucun sens. Pourquoi nous demande-t-on d'annuler quelque chose qui n'existe pas ? Le Président précise que c'est une simple écriture comptable sans aucune incidence budgétaire.*

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23		1 Bernard GSELL	

#### **4. Frais de gestion des diagnostics et contrôles de raccordement d'assainissement collectif / non collectif**

Le vice-Président en charge des finances expose que dans un souci de simplification des démarches pour l'usager, il a été décidé dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) de l'assainissement que la CCVA serait l'interlocuteur unique pour solliciter une demande de diagnostic et / ou de raccordement d'assainissement collectif / non collectif.

Ainsi, la proposition tarifaire serait réalisée par la CCVA qui reversera ensuite la somme revenant à la société VEOLIA.

Les tarifs des contrôles sont fixés suivant le règlement du service d'assainissement.

Toutefois, s'agissant d'une charge de travail supplémentaire pour la CCVA, il est proposé d'ajouter au devis des frais de gestion à hauteur de 5 € TTC par acte.

---

**Vu** le règlement du service d'assainissement collectif accepté par délibération n°2022 / 75,

**Vu** la convention signée entre la CCVA et la société VEOLIA,

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'ajout des frais de gestion.

*Bernard GSELL demande si cette tarification est bien comprise dans le cadre de la DSP avec la société Véolia. Vous proposez de rajouter 5 € que la CCVA va facturer à Véolia et que Véolia va facturer à l'usager ? on met le doigt dans un engrenage qui consiste à facturer un service qui est prévu normalement.*

*Le Président précise que pour chaque vente un diagnostic assainissement est obligatoire et que ces 5 € sont des frais de gestion qui seront facturés par la CCVA pour le service administratif. Ils ne sont donc pas compris dans la DSP et ne sont donc pas facturés par le délégataire.*

*Thierry BRUNIER précise que Véolia établit le contrôle sur le terrain, puis remet un rapport à la CCVA qui sert de base aux réponses rendues aux notaires dans le cadre des ventes. Cette prestation n'est pas prévue dans la DSP.*

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23		1 Bernard GSELL	

## **Questions diverses**

La navette Feissons Valmorel sera reconduite durant la saison hivernale. Toutefois, ce service de transport devra être payant si la CCVA souhaite obtenir des subventions. Il y aura également une navette Valmorel – Doucy pendant les vacances scolaires cette année à titre d'expérimentation.

Madame MORARD ajoute que les élus en place devraient surveiller le tronçon de route entre le Villaret et le Meiller car il y a un petit affaissement. Madame GERMANAZ répond que les travaux vont être effectués prochainement.

Bernard GSELL demande pourquoi la Région ne finance pas lorsque c'est gratuit ?

Le Président précise qu'il s'agit de la politique de la Région et que cette dernière applique celle-ci avec un objectif d'équité sur l'ensemble de son territoire.

Marc MATHIS fait un bref bilan de la saison estivale du centre aquatique en précisant que celui-ci a fait 50 % de recettes en plus (80 % de fréquentation en plus). Il rappelle les nombreuses difficultés rencontrées au niveau du personnel et notamment en termes de recrutement. Il remercie à ce titre les agents du centre aquatique qui ont fait preuve de solidarité et d'esprit d'équipe.

-----  
**La séance est levée à 20h15**